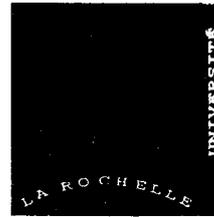




FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES SOCIALES



FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCES
POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET GESTION

Pôle Universitaire de Niort

MASTER PROFESSIONNEL II « Droit des Assurances et de la Responsabilité »

1^{ère} Session – 02 janvier 2006 - Durée : 5H00

RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Madame Flores-Lonjou / Monsieur Bordereaux

Résolvez les cas pratiques suivants :

1/ Le 1^{er} septembre 2005 à 1 heure du matin, le domicile de Carmen Crue a été la proie des flammes. Celle-ci, réveillée en pleine nuit, a assisté pétrifiée à la destruction de sa maison, avant que de se décider à prévenir les services de secours. L'enquête de police a démontré que l'incendie avait été allumé par le jeune Tintin, confié, en vertu d'une décision du juge des enfants prise sur le fondement de l'article 375 du code civil, à l'institut départemental Enfance et Famille depuis le 1^{er} juillet 2005.

Carmen Crue souhaiterait savoir si elle peut engager une action en responsabilité, et suivant quelles modalités.

2/ Le législateur a modifié le régime des employés de maison par une loi du 1^{er} juillet 2002, mettant à la charge de l'Etat les frais de gestion liés au placement desdits employés. Cette réforme devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003, une fois le décret d'application publié. Or le 1^{er} janvier 2006, aucun décret d'application n'est encore publié. Que conseillez-vous à la société d'employés de maison Wallace et Gromit qui doit supporter seule ces frais de placement ?

3/ Lors d'une violente crue torrentielle menaçant un village, les services municipaux entreprennent de réaliser un barrage afin de protéger les maisons d'habitation. Cette action se révèle globalement efficace mais a aussi pour effet de concentrer la crue sur une maison en particulier. Les dégâts causés à cette habitation sont considérables. Les époux X, propriétaires du bien endommagé, entendent bien obtenir réparation de leur préjudice. Le maire du village, après avoir rejeté la demande d'indemnisation, affirme qu'une action en responsabilité à l'encontre de la commune n'est pas envisageable dans la mesure où aucune faute de la commune ne semble avoir été commise. Qu'en pensez-vous ?

4/ Lors du feu d'artifice du 14 juillet tiré sur commande de la commune, un enfant est gravement blessé par la déviation d'une fusée. L'artificier (un agent des espaces verts sollicité par le maire pour la deuxième année) affirme qu'il a agi dans les règles de l'art. Pour profiter du spectacle, l'enfant et ses parents s'étaient hissés sur le toit des guichets d'entrée du stade municipal d'où était tiré le feu d'artifice, avec l'assentiment des agents municipaux responsables de la sécurité. Le maire estime qu'aucune faute lourde n'a été commise et que dans ces conditions, la responsabilité de la commune ne saurait être retenue. Qu'en pensez-vous ? Vous préciserez à cette occasion le cadre de la responsabilité des communes en la matière.